

164572 DU 29/4/86

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° /MTETPPS/DGFP/DGPCE/18

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de
Monsieur NZEMBA (Virginie-Clair) dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Santé Publique).

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D.G.D.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7-12-84, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-84, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62, portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-50, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12-2-65, abrogeant et rempla-
çant le décret n° 63/376 du 22-11-63, fixant le statut des cadres
de la catégorie A des Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/MT du 9-5-62, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3-2-62, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63, fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5-7-62, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8-8-84, portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7-12-85, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17-12-85, portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5-3-85, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avanco-
nements et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;
(/u le Protocole d'Accord du 5-8-79, signé entre l'URSS
et la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 4024/DGSP/DSAF/SP du 30-11-85 du Direc-
teur des Services Administratifs et Financiers au Ministère de
la Santé et des Affaires Sociales, transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé ;

AR

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12-2-65, et du Protocole d'Accord du 5-8-70, susvisés, Mademoiselle NZEMBA (Virginie-Claire) née le 1er Décembre 1956 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Volgograd (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera ~~enregistré~~ enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 29 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COLEO MATSIOMA.-

Angé Elouard FOUMGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGPCE/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.S.A.S.	2
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/DC	2./-